

ARRÊTÉ DU MAIRE

SECURITE PUBLIQUE

Fermeture piste cyclable route de Basse-Indre

Le maire de la Ville d'Orvault,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

CONSIDERANT le signalement fait par la commune d'Orvault concernant des chutes de branches sur la piste cyclable de la route de Basse-Indre suite à la tempête AUSTEN,

CONDIDERANT de ce fait, le risque pour la sécurité publique,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du vendredi 23 octobre 2026 à 10h00 jusqu'au 23 octobre à 16h00, l'accès à la piste cyclable de la route de Basse-Indre, **est interdit**.

ARTICLE2 : Par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté, l'accès à l'ensemble du périmètre de sécurité est autorisé à tous professionnels et experts mandatés par les parties intéressées et équipés de protections individuelles de sécurité.

La mise en place du périmètre de sécurité incombe à la ville d'Orvault.

ARTICLE 3 : La surveillance de l'ensemble du dispositif et de la signalisation incombe à la Police Municipale.

ARTICLE 4 : Cet arrêté sera affiché aux entrées de la piste précitée et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Ville d'Orvault.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services de la Ville d'Orvault et Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rendu exécutoire
Par télétransmission en Préfecture le :
ET Par publication le : 23 octobre 2026

